

COMPTE RENDU

Le vendredi 13 avril 2016 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 7 avril 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CAPDEVIELLE, Maire.

❖ **Etaient Présents** : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ – Marie-Pierre RAYMOND – Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Hélène BARREAU – Laurence TARDIEU - Jean-Sébastien GERBEAU - Didier CARACCILO – Franck MICHAUD –Marie-Christine PECHARD -

❖ **Excusés** :

- Franco TUBIANA procuration à Pascal BOSQ
- Myriam GUIBERTEAU procuration à Marie Christine PECHARD
- Jean-Michel LAVIGNE procuration à Marie Pierre RAYMOND
- Ismaëlle MERCIER procuration à Alain CAPDEVIELLE
- Bernard LACOTTE
- Elizabeth LAURENT
- Romain LARCHER

❖ **Absents** :

Philippe LEKKE

❖ **Secrétaire de séance** : Laurence TARDIEU

Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 14 mars 2016

FINANCES

- Budget Principal : Adoption des bases et Vote des taux
Vote Du Budget Primitif
- Budget Transports : Vote du Budget

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE – AUTORISATION DE LANCEMENT

- Aire Multisports
- Voirie communale

JURES D'ASSISES

- Désignation de jurés d'assises

PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES - VENTE DES PARCELLES

Monsieur le Maire précise qu'il trouve regrettable, si ce n'est inadmissible que l'on soit si peu pour le vote du Budget. Merci aux présents.

Approbation du Procès-verbal de séance Du Lundi 14 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2016 - DEL 2016-024

- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
- . Vu le code général des impôts version consolidée
- . Vu la présentation en commission des finances le 30 mars 2016

. **Considérant que** les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX 2015
Taxe d'habitation	2 833 000	15.90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 738 000	15.68%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	274 600	42.32 %

Considérant que

- Les communes votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 839 176 €.

Monsieur le Maire et Madame Isabelle LATOURNERIE, Adjointe aux finances proposent :

- L'adoption des bases notifiées d'imposition 2016
- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 839 176 €

➤ **Proposent de Fixer**, les taux 2016 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

TAXES	Taux 2016
Taxe d'habitation	15.90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.68 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.32 %

SÉANCE DU : Mercredi 13 avril 2016 à 20 H 30

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de 2015 soit :

TAXES	Taux 2016
Taxe d'habitation	15.90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.68 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.32 %

BUDGET PRINCIPAL – ET BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 – DEL 2016-025

Monsieur le Maire et Madame Isabelle LATOURNERIE, adjointe aux finances, après avoir présenté aux élus le Budget principal de la commune et le Budget Transport scolaire proposent au vote les Budget suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement - Recettes et Dépenses2 452 000 €
Investissement - Recettes et Dépenses2 185 000 €

Le budget primitif 2016, principal est voté :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de la commune

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » - DEL 2016-026

○ Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 122 908.79 €
○ Investissement - Recettes 122 349.84 €

Le budget primitif 2015, annexe, « Transports scolaires » est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le solde du Budget transports sera versé après amortissement à la clôture de l'exercice pour :

122 349.84 + 454 € soit 122 803.84 €

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget Transports scolaires de la commune**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – CHOIX DE L’ENTREPRISE –
AUTORISATION DE LANCEMENT**

AIRE MULTISPORT DEL 2016-027

Le 1er mars 2016, le conseil municipal a validé le plan de financement de l’Aire multi sports.

Pour rappel le plan de financement est le suivant :

AIRE MULTI SPORTS AVEC GAZON SYNTHETIQUE				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
CITY STADE	41 806,40	50 167,68	DETR TRAVAUX	14 457,24
		0,00	CONSEIL GENERAL	14 140,00
			CAF	10 033,54
			AUTOFINANCEMENT	11 536,90
TOTAL	41 806,40	50 167,68		50 167,68

Le 1^{er} mars 2016, Le conseil municipal avait privilégié la solution suivante :

- De ne pas retenir l’option de gazon synthétique ;
- De prévoir un dispositif qui interdit l’accès aux véhicules motorisés ;
- D’installer des poubelles, un rack vélo, un panier de basket extérieur ;
- Deux tables de ping-pong ;
- Deux bancs.

Depuis cette date plusieurs entreprises ont établi des propositions, le revêtement en gazon synthétique revient à 8 320 € HT. La peinture de sol revient quant à elle à 4 000 € HT. La différence de prix plaide en faveur de la pose d’un gazon synthétique qui permettra un meilleur confort d’utilisation aux usagers.

Nous avons reçu quatre candidatures :

SOCIETE	PRIX HT
HUSSON	41 806.40 NOTE 4
KOMPAN	35 961.70 NOTE 5
KASO	45 519.00 NOTE 3
AGORESPACE	61 676.00 NOTE 2

SÉANCE DU : Mercredi 13 avril 2016 à 20 H 30

KOMPAN propose des panneaux en bois classe 4 qui ne vieillissent pas bien. Peux de structures de ce type sont installées dans le secteur. Le city stade de Pauillac n'est pas en très bon état.

HUSSON a installé deux city stade (Brach et Cussac-fort médoc), ces équipements sont de qualité. Le délai est de 5 semaines pour la fabrication et une semaine pour la pose.

<i>SOCIETE</i>	<i>Valeur technique</i>
HUSSON	NOTE 5
KOMPAN	NOTE 2
KASO	NOTE 4
AGORESPACE	NOTE 4

<i>SOCIETE</i>	<i>Général</i>
HUSSON	NOTE 9
KOMPAN	NOTE 7
KASO	NOTE 7
AGORESPACE	NOTE 6

La société HUSSON présente la meilleure offre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Après avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société HUSSON pour un montant de 41 806.40 € HT.

TRAVAUX DE VOIRIE - DEL 2016-028

La commune a publié le 18 mars une consultation pour des travaux de voirie qui concernent les secteurs suivants :

- Parking de la mairie
- Route de Berniquet
- Impasse de Sémeillan
- Route de Matéou

Trois sociétés ont déposé une offre :

- CASSAGNE SAS
- SOPEGA TP
- PEPEROT

Le cabinet SERVICAD qui avait estimé les travaux à 62 422.80 € HT nous a remis son rapport d'analyse qui est le suivant :

ANALYSE DES OFFRES

Mairie de Listrac-Médoc :

Travaux de voirie

SÉANCE DU : Mercredi 13 avril 2016 à 20 H 30

	ENTREPRISES		
	CASSAGNE	PEPERIOT	SO.PE.GA TP
Prix HT (€)	78 457,30 €	56 669,80 €	62 796,00 €
Prix TTC (€)	94 148,76 €	68 003,76 €	75 355,20 €
Parking Mairie	11 199,40 €	9 220,00 €	10 914,00 €
Berniquet	30 208,00 €	21 493,00 €	21 820,00 €
Semeillan	16 320,00 €	12 405,00 €	15 220,00 €
Mateou	20 729,90 €	13 551,80 €	14 842,00 €
Montant des prestations 35 points (35%)	21,54	35	31,21
Valeur technique de l'offre 45 points (45%)	35	35	30
Délai et Planning détaillé 20 points (20%)	20	20	10

NOTE ATTRIBUÉE SUR 100%	76,54	90	71,21
--------------------------------	-------	----	-------

CLASSEMENT	2	1	3
Entreprise retenue		PEPERIOT	

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société PEPERIOT.

DESIGNATION DE JURES D'ASSISES

Comme chaque année le conseil municipal des communes de Gironde doit procéder au tirage au sort des membres du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé à 1 juré pour 1 300 habitants.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale. Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge 23 ans au cours de l'année civile. Pour 2017, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1994.

SÉANCE DU : Mercredi 13 avril 2016 à 20 H 30

Les personnes tirées au sort doivent :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire
- Jouir de leurs droits politiques, civils et de famille
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Ne pas être en état de faillite
- Ne pas être Majeurs sous tutelle, curatelle ou placé en institut.

Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département ou siège la cour d'assises sont dispensées mais doivent en faire la demande écrite.

Cette liste doit parvenir au palais de justice **avant le 10 juin 2016**

Deux jurés sont appelés à siéger, **six** jurés doivent figurer sur la liste préparatoire

Les jurés tirés au sort sont les suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance
GUILLOUX (MENECHAL) Marianick	21/11/1948
ZARRATIN (DOUAT) Gisèle	30/05/1952
CHAZEAU Jean-luc	01/10/1967
DELAPORTE (TRESOR) Catherine Marcelle Jeannine	16/04/1954
GOBINAUD Jean-François	22/05/1965
CERES Cindy	11/08/1985

PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES – VENTE DES BIENS

Del 2016-029

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2016 a décidé d'autoriser Monsieur Maire à incorporer par arrêté les biens vacants et sans maîtres pour un total de 14 ha 83 a 37 ca représentant un montant de 23 725 € et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Considérant que

Tel est le cas en matière de publicité foncière. Le premier alinéa de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels

SÉANCE DU : Mercredi 13 avril 2016 à 20 H 30

immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Le second alinéa de ce texte précise alors que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public, partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Au vu de ces explications

Il convient d'autoriser

- Monsieur le Maire à authentifier les actes de vente
- Monsieur le Premier adjoint à représenter la commune lors de la signature des actes

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise

- Monsieur le Maire à authentifier les actes de vente
- Monsieur le Premier adjoint à représenter la commune lors de la signature des actes

Calendrier

16 avril – Tremplin musical

20 avril – ouverture des plis, réhabilitation du restaurant scolaire à 16h30

Questions diverses

Analyse de l'air

Monsieur le Maire donne lecture d'une information de l'agence régionale de santé (L'A.R.S.)

Bonjour,

Concernant les mesures de pesticides dans l'air, en l'état actuel des connaissances, la réalisation de mesures ponctuelles de pesticides dans l'air ne permettra pas de conclure sur les risques sanitaires éventuellement associés, en l'absence de valeurs de référence sanitaires. Les effets sanitaires des pesticides pour une exposition par inhalation de la population riveraine de parcelles agricoles restent en effet peu documentés.

La réalisation de telles mesures permettrait de contribuer à l'acquisition de nouvelles connaissances sur l'exposition par inhalation de la population générale aux pesticides.

Sur ce point, je tiens à vous préciser les éléments suivants : .

- L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a rendu le 20 juin 2014 un avis relatif à une demande d'appui scientifique pour réévaluer le dispositif réglementaire destiné à protéger les riverains des zones traitées avec des produits phytosanitaires. Cet avis recommande notamment la réalisation de campagne de mesures dans l'air, selon une méthode d'échantillonnage et d'analyses encore à définir.

SÉANCE DU : Mercredi 13 avril 2016 à 20 H 30

- Les ministères en charge de la santé, de l'agriculture, et de l'environnement ont de nouveau saisi l'ANSES par courrier du 2 septembre 2014 pour qu'elle propose des modalités de surveillance nationale de pesticides dans l'air ambiant. Cet avis est attendu pour fin 2016. Il est donc préférable d'attendre la définition de ce cadre national de surveillance des pesticides dans l'air avant de définir des modalités locales de surveillance.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de cet avis et de faire remonter votre demande de mesures sur votre commune dans ce cadre.

Cordialement,

Journée intergénérationnelle

Samedi Ramassage effectué par l'ACCA le 14 mai

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h30.